

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2016**

L'an deux mille seize, le 21 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Tramayes, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel MAYA, Maire.

**Etaient présents:** Michel MAYA, Maurice DESROCHES, Gérard DESRAYAUD, Robert MAZOYER, Jean-Marie BERTHOUD, Véronique MAZOYER, Cédric DUBOIS, Amélie AUCAGNE, Daniel GERBIER, Maurice AUCAGNE, Dominique BONNIN, Annie ACCARY.

**Absentes excusées:** Cécile CHUZEVILLE (pouvoir à Amélie AUCAGNE), Olivier PARDON (pouvoir à Daniel GERBIER), Christelle STALLA (pouvoir à Michel MAYA).

**Secrétaire de séance :** Amélie AUCAGNE

Membres en exercice : 15/ présents ou représentés 15, votants: 15

Convocation du 17/10/2016 - Publication du 26/10/2016

---

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 16 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Dossier regroupement scolaire**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa réunion en date du 2 juin 2016, le conseil municipal avait décidé de faire, selon la technique particulière du concours restreint, un marché public de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation extension de l'école maternelle en école primaire. Il indique que cette procédure est arrivée à son terme et que les membres du jury ont désigné le cabinet ayant l'architecte Mireille ROULLEAU, de Dompierre les Ormes, comme lauréat du concours. Le montant estimatif du coût des travaux est de 1 520 000 €ht pour une surface utile réhabilitée de 506,15 m<sup>2</sup> et une surface construite de 531,70 m<sup>2</sup>.

Le montant des honoraires pour la mission de base est de 145 000 €ht et pour les missions complémentaires (DIAG, OPC, note de calcul thermique) de 24 300 €ht.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide la proposition du jury désignant le cabinet ayant l'architecte Mireille ROULLEAU comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation extension de l'école maternelle en école primaire.
- Décide de confier au cabinet Mireille ROULLEAU les missions de base et complémentaires (DIAG, OPC, note de calcul thermique).
- Accepte la proposition du cabinet Mireille ROULLEAU pour la maîtrise d'œuvre d'un montant de 145 000 €ht pour la mission de base et d'un montant de 24 300 €ht pour les missions complémentaires.
- Donne tous pouvoirs au Maire et au Premier Adjoint pour mener à bien ce dossier.

#### **Dossier ancienne gendarmerie**

Lors de l'instruction du permis de construire pour la rénovation de l'ancienne gendarmerie, l'Architecte des Bâtiments de France a donné un avis défavorable essentiellement lié au projet d'utilisation de l'isolation par l'extérieur. Devant ce constat, un recours est fait auprès de la Préfète de Région qui doit saisir la commission régionale du patrimoine et des sites.

#### **Routes et voies communales**

Certaines dotations de l'Etat dépendent du linéaire de route que la commune a en gestion propre. Afin d'avoir une vision actuelle de la situation, la communauté de communes du Mâconnais Charolais a confié une mission au cabinet GEOMTR-X. Il en ressort que nous avons environ 33 km de routes et voies communales à entretenir.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une étude a été faite par le cabinet GEOMETRX pour toutes les communes membres de la Communauté de Communes Mâconnais Charolais, en vue de faire un état des lieux du classement de tous les axes de circulation sur les différentes communes.

En effet, aucune mise à jour n'a été faite depuis de très nombreuses années alors que les voies communales se sont développées en fonction des différentes constructions, aménagements faits sur le territoire de la commune de TRAMAYES. L'état des lieux établi par la société GEOMETRX a permis d'identifier 33 144 mètres de voies communales revêtues, avec le reclassement d'anciens chemins ruraux ou de desserte, en voies communales. Considérant que ces opérations de classement et de déclassement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

En conclusion, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le classement des différentes voies communales, telles qu'elles sont décrites dans le tableau annexé à la présente délibération.

Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer la **longueur de voirie communale de la commune de TRAMAYES à 33 144 mètres.**

### Décision budgétaire modificative

Monsieur le Maire indique que lors du vote initial du budget les éléments associés à la rénovation de l'ancienne gendarmerie n'étaient pas complètement finalisés. Seuls étaient pris en compte une somme de 40 000 € en recette, somme correspondant à une avance de l'Etat sur le financement TEPCV. Depuis le cabinet Chambaud Architecte a pu donner des informations plus complètes. Parallèlement le plan de financement a aussi été complété et approuvé lors de la dernière réunion de conseil municipal.

Le plan de financement de la rénovation de l'ancienne gendarmerie est maintenant définitif. Le montant total des travaux est estimé à 1 601 651 € TTC. Les subventions se montent à 595 750 €. Il en ressort un besoin de financement de l'ordre d'un million d'euro qui sera couvert par des emprunts. Les loyers permettront de rembourser les annuités d'emprunts. Une décision budgétaire modificative va permettre d'inscrire tous ces montants dans le budget communal.

En conséquence, Monsieur le Maire propose une décision budgétaire modificative de la section investissement afin de tenir compte de ces dernières informations financières.

#### DEPENSES

#### RECETTES

2313 (23) : CONSTRUCTIONS	1555750	1311 (13) - 20162 : Etat et établissements na	90000
		1311 (13) - B001 : ETAT ET ETABLISSEMENTS NAT	-40000
		1322 (13) - 20162 : REGIONS	487000
		1323 (13) - 20162 : DEPARTEMENTS	18750
		1641 (16) : EMPRUNTS EN EUROS	1000000

**1 555 750,00**  
**Total Dépenses 1 555 750,00**

**1 555 750,00**  
**Total Recettes 1 555 750,00**

### Future communauté de communes

Afin d'élaborer le projet de la future communauté de communes les élus, ont participé à plusieurs réunions thématiques. Lors de la dernière réunion regroupant l'ensemble des conseillers communautaires, le nom de la future communauté de communes a été choisi. Il s'agit de :

### **Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier**

Entre charolais et mâconnais

D'autre part un projet de compétences a été élaboré. Le résultat de ces travaux doit maintenant être approuvé par l'ensemble des conseils municipaux. Ce point sera abordé lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

### **Indemnité de conseil au comptable**

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- de lui accorder l'indemnité annuelle de conseil au taux de 100 % ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mr Luc VOISIN.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires calculée par l'application des tarifs en vigueur

### **Maîtrise d'œuvre pour la digue**

Suite à la loi sur l'eau, il est nécessaire de réaliser une digue près des lagunes. Dans ce but un stockage de matériau est fait depuis quelque temps à proximité des constructions SEMCODA. Une consultation de cabinet de maîtrise d'œuvre a été faite afin que les travaux puissent être réalisés durant cet hiver

### **Vente propriété communale.**

Dans le tènement de propriété que Pierre ROUX a cédé par héritage à la commune il a été possible de créer deux sous-propriétés. Selon la volonté de Pierre ROUX, une grosse part est exploitée par l'association de sauvegarde du patrimoine. Un logement est loué par la commune. Et il reste une partie du bâtiment principal qui est mis en vente auprès du cabinet AGI. Ce dernier a transmis une proposition pour un montant global de 32 000 € avec une demande de modification du découpage cadastral. Le conseil municipal donne son accord pour une vente à ce montant mais dans la configuration actuelle.

### **Rapport annuel 2015 du Syndicat des Eaux de la Haute Grosne.**

Ce syndicat gère au nom de la commune la distribution d'eau potable. Dans le rapport de l'exercice 2015, il apparaît que le prix est de 3,57 €TTC par mètre cube ce qui donne en moyenne un prix de 1,17 € par jour et par famille. La consommation moyenne par abonné est de 124,6 m3. Suite aux différentes analyses faites l'Agence Régionale de Santé, la qualité de l'eau est 100% conforme.

### **Questions diverses**

#### **SARL Eau Energie**

La SARL Eau Energie qui est l'entreprise qui assure les prestations de broyage de bois pour la chaufferie invite le samedi 5 novembre 2016 à l'inauguration de sa nouvelle plateforme de déchiquetage située à Saint Igny de Vers.

#### **Mallettes Plan Particulier de Mise en Sécurité**

L'école élémentaire souhaite être attributaire de trois mallettes PPMS afin de pouvoir répondre à

d'éventuelles situations de danger.

**Monument aux morts de Trambly**

La commune de Trambly invite à l'inauguration de son monument aux morts le samedi 5 novembre 2016 à 10h30.

**Calendriers 2017 de Tramayes**

Pour cette fin d'année, le Journal de Saône et Loire fera une distribution particulière de calendriers personnalisés pour Tramayes.

**Poubelles de regroupement**

Il est précisé que les poubelles de regroupement grises et jaunes ne sont pas nettoyées par le SIRTOM de la Vallée de la Grosne. Aussi, lorsque ces dernières le nécessitent, le nettoyage doit être assuré par les agents communaux.

Fin de la réunion du Conseil : 23h

Prochain Conseil : vendredi 18 novembre à 20 h 30

Le Maire,

Les Membres,

Le Secrétaire,